

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté reçue le 28 octobre 2024, par laquelle M. CLAUSON Fabien, demeurant 7 route de Villechenoux – LES POUGES – 87140 NANTIAT, demande l'autorisation de faire des **travaux : intervention d'un camion auto-pompe et d'un camion toupie avec empiètement sur la chaussée pour stationner les engins de chantier.**

A ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Considérant les travaux énoncés ci-dessus, il y aura une restriction de chaussée avec largeur de voie maintenue d'environ 2m.**

Les travaux débuteront le 30 octobre 2024 entre 14h00 et 18h00, et devraient durée 1h00.

**Article 2 :** La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de M. CLAUSON Fabien, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Nantiat, le 29 octobre 2024

**Pour le Maire, l'adjoint délégué**



**Marcel RAISSON**